

Auch, le 28 août 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

GESTION DES ÉTIAGES

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ DE RESTRICTION DES PRÉLEVEMENTS D'EAU SUR LES RIVIÈRES MIDOUR ET RIBERETTE

En raison de l'état des réserves de soutien d'étiage sur les bassins du Midour et de la Ribierette, le Préfet du Gers a signé le 25 juillet 2012 un arrêté réglementant les prélèvements d'eau sur ces rivières, applicable jusqu'au 31 août 2012 à 8 heures.

Des tours d'eau ont été organisés en concertation entre la CACG, les représentants des irrigants, la chambre d'agriculture et les services de l'Etat, pour une utilisation raisonnée du volume stocké pour permettre de satisfaire au mieux les besoins des cultures.

A ce jour, le taux de remplissage des retenues (Maribot, Lapeyrie et Bourgès) ne permet plus d'assurer une réalimentation pour satisfaire l'utilisation de l'eau pour l'irrigation sans compromettre la salubrité et la vie aquatique.

En conséquence, considérant l'évolution des débits mesurés, le Préfet du Gers a décidé de proroger l'arrêté 2012-207-001 réglementant les prélèvements d'eau sur les rivières Midour et Ribierette jusqu'au 31 octobre 2012 à 14 heures. Selon l'évolution de la situation, de nouvelles mesures pourront être prises.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.